

Traçabilité des dépenses et des ressources de l'opération dans la comptabilité du bénéficiaire

FEDER/FSE

Pour rendre compte des dépenses et des ressources de votre projet, vous devez mettre en place :

- ★ soit un système de comptabilité analytique,
- ★ soit un système de comptabilité distinct de la comptabilité générale de votre structure.

Ce marquage comptable est primordial et conditionne le financement de l'opération.

N.B : le fait de rassembler des documents, papier ou informatique, dans un dossier unique (enlissement de pièces) ne constitue pas une preuve du marquage comptable.

L'Article 125 4. b) du Règlement (UE) 1303 -2013 précise que « L'autorité de gestion veille à ce que les bénéficiaires participant à la mise en œuvre des opérations remboursées sur la base de leurs coûts éligibles réellement exposés utilisent, soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération. »

Cette exigence est reprise dans votre convention de financement :

Article 8.2 - Obligation comptable

*Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée (système de comptabilité distinct) ou à définir un code adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération. **Le moyen retenu au moment du dépôt de dossier devra être justifié au moment de la demande de paiement.***



Par définition, seules les dépenses remboursées sur la base des coûts éligibles réellement exposés doivent faire l'objet d'un marquage comptable ; sont donc exclus de cette obligation :

- ★ Les dépenses financées via des OCS (taux horaire, BSCU, taux forfaitaire, montant forfaitaire) *
- ★ Les recettes brutes, les charges ayant servi au calcul de déficit de financements.

**Cf. fiche éligibilité des dépenses*



★ Au dépôt de la demande d'aide européenne

Comment sera inscrit ce marquage **dans** votre logiciel comptable ?

Vous pouvez produire, à titre d'exemple, une extraction d'une opération précédente qui pourra démontrer comment ce marquage a été alors effectué,

Ou

Fournir au service instructeur, dès que possible, un extrait de ce logiciel comptable caractérisant ce marquage comptable.

Si des dépenses, des recettes, des cofinancements, des emprunts ont déjà été engagés pour la réalisation de l'opération financée, le préciser lors de cette demande.



★ Lors de chaque demande de paiement

Vous devez transmettre une extraction de votre logiciel comptable qui reprend le type de marquage utilisé. Dans cette extraction, apparaissent le nom ou le code du projet, les éléments analytiques permettant un suivi comptable du projet. Exemples : numéro Synergie, nom du projet, année, dispositif « RESFSE2019 » ...

Les flux sont constitués de tout ce qui est indiqué dans le plan de financement : dépenses, cofinancements, emprunts, recettes (si le projet est générateur de recettes : participation des entreprises, vente de billets etc. ...).

Le marquage se fait au niveau du flux dans sa totalité.

Pour les dépenses d'amortissement le marquage s'effectue au niveau de l'achat et de l'amortissement.

Lorsqu'une partie seulement d'une dépense est éligible, le marquage est réalisé sur l'ensemble de la dépense.

Exemples : extrait du Grand LIVRE analytique ou toute autre extraction comptable qui fasse apparaître ces flux



Autorité de gestion

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Site de Lyon – Tél. : 04 26 73 40 00

Site de Clermont-Ferrand – Tél. : 04 73 31 85 85

www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes